

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2008

La régie chargée de la gestion des cimetières et du crématorium de la commune, est un service doté de l'autonomie financière qui dispose d'un budget propre, distinct de celui de la ville. Il retrace essentiellement les opérations suivantes :

- en dépenses : produits d'entretien, fournitures de bureau, fluides (électricité, gaz...), personnel ;
- en recettes : opérations de fossoyage, opérations de crémation, prestations diverses (columbarium, casiers frigorifiques,...)

A la clôture de l'exercice, la réalisation du budget de la régie est indiquée au sein de deux documents qui sont respectivement :

- le Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part,
- le Compte de Gestion pour ce qui est du Comptable d'autre part.

Les prévisions budgétaires retenues au titre de l'année 2008 s'équilibraient à 251 930,51 € TTC pour la Section d'Exploitation.

L'exécution du Budget se traduit comme suit :

- recettes	159 202,50 € HT,
- dépenses	227 780,51 € HT,
. Résultat de l'exercice	- 68 578,01 € HT,
- reprise des résultats antérieurs	10 420,51 € HT,
. Résultat brut de l'exercice (1)	- 58 157,50 € HT.

Je vous demande donc d'approuver le Compte Administratif 2008 de la Régie Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Administratif 2008 de la Régie Affaires Funéraires qui fait apparaître un déficit de clôture de - 58 157,50 € HT en Section d'Exploitation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE